

## COMMUNE DE THORIGNY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 janvier 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Excusés : Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Sébastien CADOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Monsieur Sébastien CADOT a donné pouvoir à Madame Alexandra GABORIAU.

Monsieur Cédric SEIGNEURET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

\* \* \*

### **1- CLECT TRANSFERT COMPÉTENCE PLU, RÉVISION DE L'AC AU 1ER JANVIER 2022** **SUITE ADOPTION RAPPORT CLECT**

Le transfert de compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération relatif au plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges nettes transférées par les membres de la CLECT adopté par délibération du conseil municipal le 30 août 2021 et par l'ensemble des communes.

Dans le rapport, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité des membres présents, de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement des communes à compter du 1er janvier 2022 en fonction du coût individualisé pour chaque commune (procédure de révision « libre » des AC).

Pour rappel, les membres de la CLECT ont évalué, pour la commune de THORIGNY, des charges nettes en fonctionnement de 2 974€ pour la période 2021-2026 et 1 796€ à compter de 2027.

Il est donc proposé au Conseil de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2022 en se basant sur le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, soit une AC en fonctionnement de 23 552 € et une AC en investissement inchangée de - 807€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 13 voix pour :

- **DECIDER** de valider les attributions de compensation versées à la commune à compter du 1er janvier 2022,
- **INFORMER** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## **2- SALLE DE MUSIQUE ACTUELLE LABELLISEE SMAC - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES**

En vertu de ses statuts, La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 19 décembre 2017, est compétente pour la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont la Salle des Musiques Actuelles amplifiées, détenant un label Scènes de musiques actuelles (SMAC) au sens de la définition donnée par le ministère de la Culture (lieux musicaux jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, espaces de découvertes ouverts à un large public, notamment les jeunes, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire), centrée sur la découverte, l'apprentissage et le développement d'activités musicales actuelles sur le territoire de l'Agglomération, et fondée sur la réalisation de partenariats avec les acteurs et les institutions existantes et œuvrant en matière musicale sur le territoire communautaire.

La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis les terrains et conclu des marchés publics en son nom propre pour la réalisation d'un équipement culturel labellisé SMAC dénommé QUAI M, d'une superficie de 2 826 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux avec 2 salles de concert (875 et 198 places) et 5 studios de répétition dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2022. Elle confiera à l'association Fuzz'Yon la gestion de l'équipement QUAI M.

Aussi, la commune de La Roche-sur-Yon, qui a confié la gestion d'une salle de musiques actuelles située 10 rue Pasteur et d'une capacité de 300 places debout, à l'association Fuzz'Yon et détenant le label SMAC, ne sera plus en charge d'un équipement labellisé SMAC sur le territoire de l'Agglomération à compter de la fermeture définitive de cette salle en 2022.

Ainsi, la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 30 novembre 2021 pour déterminer les charges nettes transférées concernant la gestion d'une salle de musiques actuelles labellisée SMAC.

Le périmètre du transfert de charges est limité à la gestion et l'exploitation d'un équipement labellisé SMAC et non lié au transfert d'un bâtiment existant.

Les membres de la CLECT, à l'unanimité des membres présents, retiennent selon la méthode réglementaire, un coût net de charges transférées de 336 867 € entre la commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce montant correspond à la moyenne, sur les 3 derniers exercices clos, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par la commune à l'association Fuzz'Yon.

L'attribution de compensation en fonctionnement de la commune de La Roche-sur-Yon diminuera de 336 867 € à compter de 2022 après approbation du rapport définitif de la CLECT par l'ensemble des

communes membres puis délibération du Conseil d'Agglomération pour fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-sur-Yon.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions, 1 voix contre et 11 voix pour :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées liées à la gestion de la salle de musiques actuelles labellisée SMAC ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **3- DECISIONS MODIFICATIVES N°04 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour abonder le chapitre 11 comme suit :

<b>CREDIT A REDUIRE EN DÉPENSES</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépense	Fonctionnement	022		Dépenses imprévues	2 029 €
<b>CREDIT A AJOUTER EN DÉPENSES</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépense	Fonctionnement	011	6261	Frais	210 €
			6531	Indemnités	1 819 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 voix pour :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

#### **4- DECISIONS MODIFICATIVES N°05 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire pour abonder comme suit :

<b>CREDIT A REDUIRE</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Investissement	020		Dépenses imprévues	- 180.50€

  

<b>CREDIT A AJOUTER</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Investissement	16	1641	Emprunts	+ 180.50 €

<b>CREDIT A AJOUTER</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes		041	238	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	+ 49 500€
Dépenses		041	2313	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	+ 49 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 voix pour :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Point sur le personnel**

Madame Claire CHARPENTIER est nommée stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à partir du 01/01/2022.

Madame Nadine PONTOREAU est reconduite pour une durée de 6 mois à partir du 01/01/2022.

##### **L'éco-Pâturage**

Suite à l'appel à candidature qui est paru dans l'agenda de décembre 2021 et janvier 2022, une convention sera signée prochainement avec un habitant de la commune.

##### **L'opération plantation**

L'opération est décalée au jeudi 20/01/2022 dû aux intempéries de ces derniers jours.

**Le bulletin municipal**

La sortie du bulletin est prévue pour la fin du mois de janvier.

**Fête de la Médiathèque Edition 2022**

La prochaine édition de la Fête de la Médiathèque est programmée au 02 et 03 avril 2022, durant la « semaine du livre ». L'objectif cette année est de faire participer les écoles de la commune.

*Conseil Municipal clos à 20H30*

\* \* \*